

GARANTIE LIMITEE EXCLUSIVE DE 20 ANS CONTRE LES TACHES ET LA DECOLORATION

Terrasses Fiberon®Horizon™ avec Innovation PermaTech™



Fiberon LLC. garantit la **résistance aux tâches et à la décoloration** des terrasses en composite Fiberon Horizon™ lorsqu'ils sont correctement installés pour un usage résidentiel. Cette garantie s'applique à toutes les terrasses Fiberon Horizon fabriqués par Fiberon et s'étend au propriétaire (l'acheteur), tant qu'il possède et occupe la résidence où la terrasse a été installée.

COUVERTURE DE LA GARANTIE CONTRE LES TACHES ET LA DÉCOLORATION

Résistance aux tâches : Le propriétaire bénéficie d'une garantie s'étalant sur 20 ans à partir de la date d'achat du produit. Fiberon LLC. y garantit que les terrasses Horizon résistent aux tâches provoquées par toute sorte de nourriture ou boisson, comme par exemple : le vin, le thé, le café, le punch aux fruits, les boissons gazeuses, le ketchup, les huiles à salade, les sauces barbecue, la moutarde. Les matériaux devront être nettoyés, avec de l'eau et un produit nettoyant doux, au maximum une semaine après avoir été tachés. Les produits non couverts par la garantie contre les tâches sont les composés abrasifs au pH acide ou basique, les solvants forts, les teintures ou peintures à l'huile, la rouille métallique et tout autre produit n'entrant pas dans l'entretien courant d'une terrasse. Consulter les restrictions ci-dessous pour de plus amples informations.

Résistance à la décoloration : Fiberon LLC. garantit que les terrasses Horizon résisteront à la décoloration due à la lumière et aux intempéries, la variation n'excédant pas 5 Delta E (Hunter) sur une période de 20 ans à compter de la date d'installation.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE CONTRE LES TACHES ET LA DÉCOLORATION

Fiberon LLC. ne garantit pas que les terrasses Horizon ne peuvent pas être tachés ou se décolorer. La surface des terrasses Horizon est conçue pour nécessiter un minimum d'entretien. Les terrasses Horizon offrent un haut niveau de résistance aux tâches et à la décoloration. La conception et la construction devront être conformes à l'usage courant d'une terrasse.

Résistance aux tâches : Il faut prendre soin d'enlever, avec de l'eau et un nettoyant doux, toute tâche de boisson, nourriture ou d'une quelconque substance dans un délai maximum d'une semaine. Fiberon LLC. ne garantit pas la résistance aux tâches, peu importe l'origine, qui n'ont pas été nettoyées correctement avec de l'eau et un nettoyant doux. Les matériaux non couverts par la garantie contre les tâches incluent les composés abrasifs au pH acide ou basique, les solvants puissants, les teintures ou peintures à l'huile, la rouille métallique ou tout autre produit n'entrant pas dans l'entretien courant d'une terrasse, les substances autres que la nourriture ou les boissons, y compris, mais sans y être limité, les fongicides, les bactéricides, les biocides, les engrais, ou encore les vomissures, le sang, l'urine et les excréments d'origine humaine ou animale.

Résistance à la décoloration : Les terrasses Horizon sont conçues pour résister à la décoloration. Aucun matériau n'est totalement à l'épreuve de la décoloration lorsqu'il est exposé aux rayons U.V. et aux éléments pendant des années. Cette garantie contre la décoloration assure que le produit résistera aux changements de couleur dus à la lumière et aux intempéries, la variation n'excédant pas 5 Delta E (Hunter) sur une période de 20 ans à compter de la date d'installation. Cette garantie exclut le contact direct ou indirect avec des sources de chaleur extrêmes (plus de 250°).

Dégâts en surface : Ne jamais utiliser de pelle en METAL ou tout autre instrument à l'extrémité tranchante pour retirer la neige et la glace de la surface des terrasses en composite ou en PVC Fiberon. Si la surface des terrasses Horizon a été endommagée ou perforée après l'installation, la garantie de 20 ans contre les tâches et la décoloration sera annulée.

Peinture ou autre revêtement de surface appliqué sur les terrasses Horizon: Si une peinture ou tout autre revêtement de surface est appliqué sur les terrasses Horizon, la garantie de 20 ans contre les tâches et la décoloration sera annulée.

Non-conformités : Cette garantie ne prévoit de recours que pour les non-conformités déclarées conformément aux responsabilités du propriétaire. Cette garantie ne prévoit pas de recours pour les conformités causées par :

- Un produit qui n'a pas été installé conformément aux codes du bâtiment en vigueur et aux instructions d'installation de Fiberon.
- Des défauts provoqués par une mauvaise installation de ce produit.

- Un usage impropre, une négligence ou la non-préservation du produit ou de la surface sur laquelle il a été installé.
- Les cas de force majeure tels que les impacts d'objets étrangers, les incendies, les ouragans, les tornades, les inondations ou toute autre tempête violente ou catastrophe naturelle.
- Les défauts ou dommages causés par, ou sur, les fondations ou la structure de la terrasse.
- Les défauts ou dommages de la structure de la terrasse causés par l'eau, la mauvaise installation, la main d'œuvre, l'entretien ou la réparation.

Installation : Cette garantie ne couvre pas les frais d'installation, de désinstallation ou de réinstallation. La seule obligation du Garant est limitée au remplacement du Produit, et le Garant ne pourra être tenu responsable d'obligations autres que celles mentionnées expressément par la présente. En aucun cas Fiberon LLC. ne pourra être tenue responsable de tout dommage accessoire, spécial, indirect ou corrélatif provoqué par un défaut du Produit fourni, y compris, mais sans y être limité, des dommages à la propriété. Certains états n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou corrélatifs. Par conséquent, la limitation mentionnée ci-dessus pourra ne pas s'appliquer à votre cas.

RECOURS A LA GARANTIE LIMITEE DE 20 ANS CONTRE LES TACHES ET DECOLORATION

Cette section indique le seul recours mis à la disposition de l'acheteur ou du propriétaire d'origine d'un produit Fiberon concernant toute non-conformité du Produit. En cas de non-conformité couverte par cette garantie ou toute autre garantie tacite, Fiberon LLC. s'engage, à sa discrétion, à :

- Fournir au demandeur des lattes de terrasse pour réparer ou remplacer les planches défectueuses. Le matériel de remplacement sera fourni dans une quantité équivalente au volume du matériel défectueux tel qu'indiqué dans le calendrier de la garantie au prorata. Le matériel de remplacement fourni sera aussi proche que possible de l'installation d'origine en terme de couleur, d'apparence et de qualité, mais nous ne pouvons garantir de correspondance exacte puisque les couleurs et les apparences varient. De plus, le demandeur accepte l'utilisation d'attaches de surface adéquates pour le remplacement par ce dernier des lattes fournies, indépendamment de la méthode utilisée pour la terrasse existante.
- Rembourser le pourcentage du prix réel d'achat indiqué dans le calendrier de la garantie au prorata si 1.) Le demandeur accepte le remboursement; ou 2.) Fiberon considère que la réparation n'est pas commercialement réalisable ou ne peut être effectuée dans les délais.

Calendrier de la garantie au prorata

Nombre d'années depuis	Pourcentage du matériel défectueux couvert
< =10 ans	100 %
< =12 ans	80 %
< =14 ans	60 %
< =16 ans	40 %
< =18 ans	20 %
< = 20 ans	10 %
> 20 ans	0 %

RESPONSABILITES DES PROPRIETAIRES

Pour toute la durée de la garantie, les procédures en matière d'entretien de la terrasse doivent être effectuées conformément aux recommandations. Pour bénéficier de cette garantie, la surface endommagée de la terrasse doit avoir été préalablement nettoyée en utilisant les procédures mentionnées dans la présente. Si l'apparence de la surface endommagée demeure insatisfaisante après avoir suivi ces procédures, un nettoyage professionnel aux frais du propriétaire doit être effectué. Si un nettoyage professionnel s'avère insuffisant sur la surface endommagée, il faut contacter le service clients de Fiberdeck Sarl (03.20.07.09.69) et fournir une preuve du nettoyage effectué par le professionnel dans un délai de 30 jours suivant cette opération.

Tout propriétaire souhaitant obtenir réparation selon cette garantie doit en informer Fiberon LLC. par écrit dans un délai de 30 jours suivant la découverte d'une éventuelle non-conformité du Produit, et avant d'entreprendre toute réparation durable. Cet avis écrit doit décrire la non-conformité éventuelle et inclure la date à laquelle le produit a été installé. Le propriétaire doit immédiatement effectuer des réparations provisoires à ses frais dès la découverte d'une éventuelle non-conformité du Produit qui pourrait en endommager la totalité. Le propriétaire doit permettre à Fiberon LLC. d'accéder à la propriété sur laquelle le produit a été installé afin d'évaluer l'éventuelle non-conformité du Produit. Cette garantie vous offre des droits légaux spécifiques. Vous pouvez également acquérir d'autres droits qui varient en fonction des pays.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Service Client au 03.20.07.09.69 ou par fax au 03.59.35.00.96. Les technologies PermaTech sont en cours d'homologation.